

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DHL 32 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat (75012) pour la promotion de l'audit global en copropriété et création d'une subvention pour cet audit.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants, et l'article L326-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention avec l'Agence Parisienne du Climat pour la promotion de l'audit global en copropriété et création d'une subvention pour cet audit;

Vu le budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Parisienne du Climat, annexée à la présente délibération, permettant de promouvoir l'audit global comme outil d'aide à la rénovation énergétique à destination des copropriétés parisiennes.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à mettre en place une subvention au syndicat destinée au financement de l'audit global pour les copropriétés parisiennes inscrite au CoachCopro.

Article 3 : Les dépenses en investissement résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2019 et 2020, sous réserve de validation en conseil de Paris.

Article 4 : Les recettes en investissement, de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris en 2019 et 2020, sous réserve de validation en conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO